



Congé Pathologique

Par Zaza05

Bonjour à tous,

Dans le cas d'un congé pathologique liée à la grossesse, et d'un maintien de salaire de l'employeur. Celui ci le prend en charge comme un arrêt maladie (pour ma part j'ai le droit à 90j à 90%) ou comme un arrêt maternité (j'ai le droit à 100% en maternité)?

Convention collective de l'immobilier...merci par avance.

Par kang74

Bonjour

Le congé pathologique dans la limite de 14 jours avant le congé maternité est pris en charge comme le congé maternité, que ce soit par la cpam, ou par l'employeur .

Il faut bien que le medecin remplisse et coche la case en rapport avec un état de grossesse sur le volet 3 .

Et il faut que vous donniez les décomptes de vos IJSS puisque le montant va changer .

Attention , vous ne pouvez recevoir plus que ce que vous recevez en net .